

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 82-50 du 5 Février 1982

abrogeant, en ce qui concerne la  
Camarade GBAGUIDI Faustine, Direc-  
trice des Douanes par intérim, les  
dispositions du décret n°78-365 du  
30 décembre 1978 portant nomination  
dans les Ministères.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret n° 78-365 du 30 décembre 1978 portant nomination dans les Ministères ;
- VU le décret n° 81-50 du 26 Février 1981 donnant pleins pouvoirs à tout membre du Conseil Exécutif National de suspendre sans solde de ses fonctions tout Agent Permanent de l'Etat, notamment tout Directeur et Chef de Service Administratif, tout Directeur Général, Directeur Général Adjoint et Directeur d'une Entreprise Publique, Semi-Publique, Nationale ou Provinciale,
- VU la décision n° 963/MF/DGM/SA du 17 Novembre 1981 portant suspension de la Camarade GBAGUIDI Faustine, Directrice des Douanes par intérim,
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 27 Janvier 1982.

DECRETE :

Article 1er.- Sont et demeurent abrogées, en ce qui concerne la Camarade GBAGUIDI Faustine, Directrice des Douanes par intérim, les dispositions du décret n° 78-365 du 30 décembre 1978 portant nomination dans les Ministères.

.../...

Article 2.- Le présent décret qui prend effet pour compter du 27 Janvier 1982 sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 5 Février 1982

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 4 ANR 4 CPC 6 PG/PPC 2 SGG 4 MF 5  
Autres Ministères 21 DPE au MTAS 2 DPE-DLC-INSAE 6 SPD 2 IGE et ses  
Sections 4 DCCT-Gde Chanc. 2 BCP 2 UNB-FASJEP-INSJA-BN-DAN 10  
intéressée 1 JORPB 1.

Le Ministre des Enseignements  
Maternel et de Base,



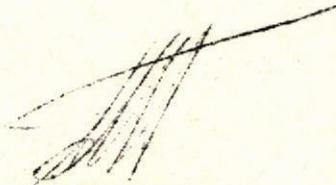
Moussa Ali TRAORE

Le Ministre des Enseignements  
Moyens Général, Technique et  
Professionnel,



Edouard ZODEHOUGAN

Le Ministre de l'Enseignement  
Supérieur et de la Recherche  
Scientifique,



Armand MONTEIRO

Ampliations : PR 15 - CC du PRPB  
10 - CPC + PPC 12 - MEMB + DEMB 10  
MEMGTP + DEMG et DEMTP 15 - Direc-  
tions Provinciales de l'Enseigne-  
ment :  $2 \times 6 = 12$  - MESRS + ses Direc-  
tions 10 - UNB-Facultés-Instituts  
15 - - MSP + Ecoles et Instituts 8  
SGG 4 - SPD 2 - Ministères 25 -  
Préfets, Présidents des CEAP 6 -  
IGE et ses Sections 4 - DAJL-INSAE 4  
Gde Chanc.-ONEPI-DCCT 3 - DPE et BCP  
au MPSAE 6 - DB-DCF-Solde 12 -  
DTCP 4 - DSEC, du MEMB-du MEMGTP et  
Office du Baccalauréat :  $2 \times 3 = 6$   
CAB.MIL. 2 - DSI des FAP 2 - BN 2  
JORPB 1